|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-20) Genève, 1er-9 mars 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | Addendum 23 au Document 35 |
|  | **20 janvier 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Administrations des pays membres de l'Union africaine des télécommunications | |
| PROPOSITIONS DE modification DE LA Résolution 87 | |
|  | |
|  | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la Résolution 87 de l'AMNT tiennent compte de la nécessité de recevoir des contributions de la part des Directeurs des trois Secteurs de l'UIT et de leurs groupes consultatifs respectifs, afin d'atteindre les objectifs fixés par le Groupe EG-RTI. | |
| **Contact:** | Meriem Slimani  Union africaine des télécommunications  Kenya | Tél.: +254726820362 Courriel: [m.slimani@atuuat.africa](mailto:m.slimani@atuuat.africa) |

MOD AFCP/35A23/1

RÉSOLUTION 87 (Rév. Genève, 2022)

Participation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT   
à l'examen et à la révision périodiques du Règlement   
des télécommunications internationales

(Hammamet, 2016; Genève, 2022)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 2022),

rappelant

*a)* l'article 25 de la Constitution de l'UIT sur les conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI);

*b)* le numéro 48 de l'article 3 de la Convention de l'UIT sur les autres conférences et assemblées;

*c)* la Résolution 4 (Dubaï, 2012) de la CMTI sur l'examen périodique du Règlement des télécommunications internationales (RTI);

*d)* la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'examen et la révision périodiques du RTI;

*e)* la Résolution 1379 du Conseil de l'UIT, intitulée "Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)", dans laquelle les Directeurs des Bureaux sont chargés, chacun dans son domaine de compétence, en prenant l'avis des groupes consultatifs concernés, de contribuer aux travaux du groupe,

reconnaissant

*a)* que, comme indiqué dans la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018), le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) effectue la plus grande partie du travail concernant le RTI;

*b)* l'importance de la participation des Commissions d'études de l'UIT-T, au processus par lequel l'UIT‑T contribue aux travaux du Groupe EG‑RTI, selon qu'il conviendra,

considérant

*a)* que l'UIT-T joue un rôle important pour résoudre les problèmes, nouveaux ou récents, qui découlent de l'évolution de l'environnement des télécommunications internationales/technologies de l'information et de la communication à l'échelle mondiale;

*b)* que tous les États Membres et tous les Membres du Secteur UIT-T devraient avoir la possibilité de contribuer à faire avancer les travaux sur le RTI;

*c)* les travaux menés par le groupe EG-RTI et la note que le Président du Groupe a adressée aux Directeurs des Bureaux, afin de leur demander de fournir des contributions de leur Secteur pour atteindre les objectifs du groupe,

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'entreprendre les activités nécessaires, dans son domaine de compétence, afin d'assurer la mise en œuvre pleine et entière de la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) et de la Résolution 1379 du Conseil;

2 de soumettre les résultats de ces activités au Groupe EG‑RTI,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

de fournir des avis au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications conformément à la Résolution 146 (Rév. Dubaï, 2018) et à la Résolution 1379 du Conseil,

invite les États Membres et les Membres du Secteur

à participer et à contribuer à la mise en œuvre de la présente Résolution.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_